



INSCRIPTIONS RENTRÉE SCOLAIRE 2026/2027

LISTE DES DOCUMENTS À FOURNIR

- livret de famille ou photocopie de l'extrait d'acte de naissance de l'enfant ;
- justificatif de domicile datant de moins de 3 mois ;
- pièce d'identité du responsable légal.

Si les parents sont divorcés ou séparés :

- jugement du Juge aux affaires Familiales ou du Juge des enfants ;
- en l'absence de jugement du Juge : attestation de résidence principale de l'enfant remplie et signée par les deux responsables légaux (attestation téléchargeable sur superminot.marseille.fr).

Retrouvez la liste des justificatifs acceptés sur superminot.marseille.fr, à l'accueil Superminot ou dans les bureaux municipaux de proximité.



PASSAGE AU CP

Tous les enfants inscrits en grande section de maternelle seront affectés automatiquement à leur école de secteur de leur passage en CP. Si votre enfant n'est pas scolarisé dans l'école maternelle de son secteur, et que vous souhaitez qu'il poursuive sa scolarité sur l'école élémentaire, vous pouvez demander une dérogation pour motif "continuité de cursus scolaire". Votre demande sera étudiée en fonction des places disponibles.

Bon à savoir : Si votre enfant effectue sa grande section de maternelle dans une école primaire, il passera automatiquement en CP dans cette même école.

Pour plus d'informations, rendez-vous sur le site Internet
superminot.marseille.fr



Première connexion ? Nous vous invitons à créer un compte.

Attention : si vous avez effectué, par le passé, une demande de place en crèche ou si l'un de vos enfants est déjà inscrit dans une école publique marseillaise, il n'est pas nécessaire de recréer un compte Superminot. Vous pouvez réutiliser votre code Superminot et votre mot de passe.

DEMANDES DE DÉROGATION : DU 2 MARS AU 5 AVRIL 2026



INSCRIPTIONS RENTRÉE SCOLAIRE 2026/2027

DÈS LE
12 JANVIER



VILLE DE
MARSEILLE

1ÈRE INSCRIPTION À L'ÉCOLE SUIVEZ LE GUIDE !

ÉTAPE 1 POUR QUI ?

Enfant
de 3 ans
en 2026



ou

Nouveaux habitants
de Marseille



Comment inscrire mon enfant ?

ÉTAPE 2 INSCRIPTION À L'ÉCOLE



- SUPERMINOT.MARSEILLE.FR 
- **Accueil Superminot**
40 rue Fauchier - 13002
du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h à 16h
- **Bureaux Municipaux de Proximité**
Ouverts de 8h30 à 17h
www.marseille.fr/bmdp

ÉTAPE 3 RÉCEPTION DU MAIL/COURRIER

Vous allez recevoir un
CERTIFICAT D'AFFECTION
ce document vous indique dans quelle
école votre enfant sera scolarisé



Nos services
traitent votre
demande dans les
meilleurs délais



Prenez rendez-vous avec l'école :

- par mail 
- ou par téléphone 

ÉTAPE 5 FINALISER L'INSCRIPTION



Rendez-vous à l'école
pour valider l'inscription !

